

Docteur Olivier Gerin
Rue Fattet 191 D
2944 Bonfol

Bonfol, le 22 février 2021

Service du Médecin Cantonal
Société Médicale du Canton du Jura

Responsabilité médicale et consentement éclairé

Monsieur le Médecin Cantonal,
Monsieur le Président de la SMCJU,

La crise que nous traversons fait l'objet de nombreuses questions, qu'elles soient vis à vis des dispositions prises à l'égard de la société civile, et plus spécifiquement celles en lien avec le domaine de la santé.

La mise en œuvre d'une campagne de vaccination à large échelle avec des produits innovants, pour lesquels nous ne disposons que peu de recul, pose le problème concret du consentement éclairé et de la responsabilité médicale.

Si nous avons tous pris connaissance des conditions de responsabilité restreintes que les producteurs ont acceptées, il existe un certain flou concernant le périmètre de responsabilité des autres intervenants, notamment celui des médecins prescripteurs ou vaccinateurs.

S'agissant des médecins en pratique libérale, qu'en est-il de la responsabilité du médecin « vaccinateur » en cas d'effets secondaires à court, moyen ou long terme avec un produit dont les effets secondaires potentiels ne sont pas connus.

Jusqu'à présent le médecin est civilement et pénalement responsable de la prescription et des actes médicaux qu'il pratique.

Le consentement éclairé sous-entend que toutes les informations connues sont données aux patients avant la vaccination ; à ce jour nous n'avons pas accès à toutes les données brutes des produits puisque les études ne sont pas terminées. Sauf erreur les essais ne sont pas engagés chez les personnes âgées à risque, chez les femmes enceintes, les enfants de moins de 16 ans ; les risques sur les plans oncologique et génétique ne sont pas déterminés avec certitude.

Est-il inscrit dans le consentement éclairé que le patient participe à une expérimentation avec tous les risques non connus pour sa santé ? Qui prends en charge le coût des effets secondaires, la Confédération ? le Canton ? A quelle responsabilité pénale le médecin vaccinateur s'expose t-il en cas de complications ? La demande aux patients d'un consentement éclairé doit être orale ou écrite ?

Je vous demande de bien vouloir m'apporter des réponses précises ainsi que leurs références légales à mes questions et vous en remercie par avance.

Dans l'attente de votre réponse, je vous adresse, Monsieur le Médecin Cantonal, Monsieur le Président de la SMCJU, mes respectueuses salutations.

Docteur Olivier Gerin